

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION DE M. HUBERT SILVAIN CONCERNANT « L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS MAJEURS DU CENTRE-VILLE »

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 18 juin 2024, votre Conseil prenait connaissance de l'interpellation de Monsieur le conseiller communal Hubert SILVAIN invitant la Municipalité à répondre aux questions concernant « l'aménagement d'espaces publics majeurs du centre-ville ».

1 RÉPONSE À L'INTERPELLATION

1.1 BAS DE LA RUE DU TEMPLE : ÎLOT DE CHALEUR / ESTHÉTIQUE / SÉCURITÉ

Tout d'abord, il y a lieu de rappeler que la Place du Marché fut un parking à ciel ouvert. Le réaménagement en question, qui inclut le bas de la Rue du Temple, avait comme objectif principal de rendre cette place à la population en faisant un espace public multifonctionnel.

Ainsi, le projet s'est orienté vers une proposition permettant d'y accueillir des événements ponctuels et réguliers (par ex. marché), tout en végétalisant et désimperméabilisant au maximum le sol.

La nouvelle Place du Marché a permis le dégrappage d'environ 350 m² de bitume, remplacés par de la pleine terre et 700 m² par un revêtement perméable.

De plus, 2 arbres à développement majeur et environ 80 arbustes indigènes ont été plantés.

Enfin, le centre de la place a été remplacé par un revêtement perméable, tandis que sa périphérie par un revêtement clair à l'albédo plus élevé.

À noter que ce projet a répondu aux objectifs et conditions de la subvention cantonale pour des aménagements en faveur de la nature dans l'espace bâti et s'est vu octroyer les montants subventionnant les aménagements éligibles.

Le choix du revêtement du sol s'est porté sur un enrobé couleur miel pour plusieurs raisons, notamment celle d'être une alternative au granit. En effet, la porosité du granit en fait un matériau difficile à entretenir. De plus, ce dernier, malgré l'épaisseur des dalles posées, est cassant dans les zones à forte circulation routière comme le démontre le remplacement du revêtement du giratoire de La Harpe, prochainement celui du château et toutes les bordures franchissables qui ont dû être remplacées et bétonnées.

Il était recherché un matériau qui permettrait de signaler l'arrivée dans une zone particulière, et non de créer une continuité d'un aspect routier avec des trottoirs physiquement délimités. Une prolongation de la Place du Marché sur la rue permet ainsi de mixer les ambiances dans le but de tranquilliser le domaine public.

Cette logique de signalétique par le revêtement du sol d'une zone à forte fréquentation piétonne est également prolongée dans l'Impasse de l'Institut et le sera également dans la Ruelle des Ministres et la Rue des Jardins. Elle est aussi planifiée pour le futur plateau surélevé, actuellement à l'étude, pour la liaison des sites scolaires du Martinet et des Buttes.

Le choix de ce matériau réunit tout à la fois une gestion économique (revêtement moins coûteux que le granit) et signalétique, car sa couleur rend très identifiable la zone qu'il représente. Évidemment, ce concept sera plus identifiable au fur et à mesure de son déploiement.

Du point de vue sécuritaire, le revêtement remplit la fonction de revêtement routier et sa facilité d'entretien face aux intempéries.

La signalisation d'espaces de circulation piétonne par des clous est, là encore, pour conserver un maximum de fluidité à cet espace. L'application du granit n'aurait rien changé à l'utilisation abusive que certains usagers de la route font des espaces dédiés aux piétons. Preuve en est que les trottoirs de la Grand-Rue sont ponctuellement squattés par des automobilistes très créatifs quand il s'agit de se parquer. Des bornes ou des barrières pourraient être installées pour empêcher le stationnement sauvage, mais cela reviendrait à donner la priorité aux voitures et à cantonner les piétons à des couloirs de circulation, ce qui n'est pas souhaitable dans cet espace.

Il est évident que, finalement, ce qui induit le stationnement sauvage dans ce secteur, c'est l'habitude que les gens ont prise avec l'ancien parking de la Place du Marché qui desservait notamment la boulangerie Moret ainsi que la pharmacie, et que les gens peinent à remplacer par le stationnement au parking Ruello à quelques minutes de la Place du Marché.

Pour mémoire, une amende de Fr. 120.-- est applicable à chaque contrevenant à l'interdiction de stationner.

Si le problème devait perdurer et les bonnes pratiques ne pas s'installer, une réflexion sera menée pour l'installation ponctuelle d'éléments décoratifs plantés.

L'arbre installé au niveau de la fontaine est, comme annoncé au Conseil, un test pour évaluer la viabilité, tant dans la zone de la Grand-Rue que dans la demande d'entretien que cela représente pour maintenir ces sujets en pot par nos services. La plantation en pleine terre n'est pas possible dans ce secteur, dont le sous-sol est fortement encombré de collecteurs et autres services.

Vue partielle des infrastructures souterraines en cours de chantier



Si ce test est concluant, de nouvelles installations de ce type pourraient être déployées dans des secteurs où les réseaux présents en sous-sol ne permettent pas de planter en pleine terre. Pour permettre leur développement à long terme, ces arbres seront ensuite plantés dans différents espaces de la commune.

1.2 LES AMÉNAGEMENTS ET LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CHÂTEAU : STATION DE POMPAGE, STATIONNEMENT, SPORT ET JEUX

Il convient de rappeler qu'en janvier 2012, un préavis municipal visant la réalisation d'une étude-test et l'élaboration d'un PPA a été accepté par le Conseil communal.

Dès lors, la Municipalité a organisé cette étude-test sur un périmètre élargi autour du château, en conviant quatre bureaux d'architecture.

L'objectif principal était de créer un lieu de vie attractif et identitaire, de revaloriser l'ensemble des espaces publics et d'y implanter un parking public d'environ 300 places.

Quatre bureaux y ont participé et rendu des propositions avec certaines convergences. Les conclusions de l'étude-test ont servi de base à l'élaboration d'un plan partiel d'affectation (PPA) pour l'entier du secteur.

Malheureusement, ce projet n'a pas abouti au vu de la complexité d'y réaliser un parking souterrain (tant pour des raisons financières que techniques).

Il est indéniable que le secteur revêt un caractère patrimonial important et c'est avec cette préoccupation en tête que tout projet dans le secteur est développé.

La future station de pompage (STAP) en est un bon exemple. La mise à l'enquête illustre bien le volet paysager et patrimonial de ce projet. La matérialisation retenue, dialoguant avec le château, répond à l'intégration de l'édicule public et de l'entrée de la STAP dans son environnement.

Les places de parc supprimées pendant les travaux, une fois la STAP terminée, seront disposées sur une surface perméable en alvéoles gazon et en graviers stabilisés. Dix d'entre elles, situées autour de l'édicule de la STAP, seront équipées de bornes électriques. Les arbres enlevés ne seront pas abattus, mais déplacés à un autre endroit afin de leur éviter un stress trop aigu. Après les travaux, de nouveaux spécimens seront plantés sur le site.

L'implantation de la STAP résulte, du maintien de la distance nécessaire à la renaturation du Famolens jusqu'à son embouchure (projet pilote validé par le Canton), sans prêter les usages à venir du site.

Compte tenu des finances communales, les développements potentiels de la zone doivent attendre. Toutefois, tout projet présenté devra respecter et collaborer à la préservation du caractère particulier de ce lieu.

1.3 LE PARC « VEYRASSAT » : METTRE EN VALEUR LA NATURE EN VILLE

Comme mentionné au sujet de la Place du Marché et la Rue du Temple, le Parc « Veyrassat » s'inscrit dans une revalorisation des espaces publics liés notamment au plan de quartier « Grandes-Buttes – Jardins ». L'image directrice réalisée sur la base des rendus du concours d'idées permet de diriger l'orientation du projet.

En effet, ce projet emblématique d'un des rares espaces libres au cœur de la ville offre ainsi une opportunité de renaturation du centre-ville, tout en offrant un espace de délasserment privilégié.

La Municipalité est consciente qu'il représente aussi une chance exceptionnelle de mise en valeur d'un patrimoine naturel et culturel fort, tout en pouvant accroître son rôle en faveur de la biodiversité et d'une augmentation significative de la canopée. Le projet du parc est en cours de validation auprès de la Municipalité et il sera ensuite présenté à la Commission d'urbanisme et de mobilité. Pour l'heure, la Municipalité n'exclut pas une participation citoyenne, par exemple dans la co-construction d'aménagements ou lors de la plantation d'arbres.

2 CONCLUSIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller H. Silvain.

Adopté par la Municipalité le 22 août 2024.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulât Pugnale



La Secrétaire



Tu Wüst